

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 10 novembre 2021

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 novembre 2021**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 du mois de novembre à 19 heures 00

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 19 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Patrick MORISSET, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN

8

Mme Victoria FUSTER qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

M. Maxime PELLICER qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET

Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT

M. René MAGNON qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU

Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Mme Lydia LESCOMBE a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

*M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.*

## **N° DL19112021-02 : Cession d'une partie de l'avenue Marie Curie située au droit de la parcelle BV 690**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a délibéré le 19 décembre 2018 pour autoriser la cession de terrains situés avenue Marie Curie et avenue Chateaubriand à Monsieur Marc AUBREE.

L'un de ces terrains, cadastré section BV n°690 est un terrain à bâtir. Lors de l'élaboration de son projet de construction, Monsieur AUBREE s'est rendu compte que la parcelle BV 690 n'est pas alignée à ses parcelles voisines. Aussi, il demande l'acquisition de la bande d'environ 1,50 mètres de large sur environ 23,56 mètres de long (soit environ 35,34 m<sup>2</sup>).

Toutefois, dans la mesure où cette bande de terrain fait partie du domaine public communal, le conseil municipal, par délibération n°DL03032021-03 en date du 3 mars 2021, a constaté sa désaffectation, en a prononcé le déclassement et l'a intégré au domaine privé.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction régionale des Finances publiques, dans un avis du 13 juillet 2021, a estimé cette parcelle à 10 600,00 € pour une superficie d'environ 35,34 m<sup>2</sup>.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

**VU** la délibération n°DL03032021-03 en date du 3 mars 2021 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une partie de l'avenue Marie Curie située au droit de la parcelle BV 690 ;

**VU** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 13 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération résulte du seul exercice du droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 10 novembre 2021 ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### **ARTICLE 1**

ACCEPTE la cession à Monsieur Marc AUBREE, ou toute personne morale qui se substituerait et dont il garderait le contrôle, de la parcelle privée communale constituant un renforcement de l'avenue Marie Curie situé au droit de la parcelle cadastrée section BV n°690, au prix de 10 600,00 € (dix mille six cents euros), pour une superficie d'environ 35,34 m<sup>2</sup> (superficie à confirmer suite à l'intervention d'un géomètre), frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

### **ARTICLE 2**

WISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 13 juillet 2021.

### **ARTICLE 3**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**MAIRIE DE LACANAU**  
Télétransmis le :  
**23 NOV. 2021**  
N° 033 213 302 144 2021  
1123-D119112021-02-DE

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le contenu exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **23 NOV. 2021** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **23 NOV. 2021**

